

AB ARMOR SERVICES
Société par actions simplifiée au capital de 7 500 euros
Siège social : 19 rue Marcel Proust - 22000 SAINT BRIEUC
952 846 921 RCS SAINT BRIEUC

DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 28 AVRIL 2025

LES SOUSSIGNES :

- **Madame Camille ARZUR,**
Propriétaire de trois mille trois cent soixante-quinze actions, ci 3 375 actions
- **Monsieur Thomas BOYER,**
Propriétaire de quatre mille cent vingt-cinq actions, ci 4 125 actions

Seuls associés détenant la totalité des sept mille cinq cents (7 500) actions et droits de vote composant le capital social de la Société ;

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- La transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- L'adoption des statuts de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- La nomination de la Gérance ;
- La durée de l'exercice social ;
- La constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, décide, en application des dispositions de l'article L.225-245 alinéa 3 sur renvoi de l'article L.227-1 alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet, son siège social, sa dénomination, ainsi que sa date de clôture restent inchangés.

Le capital social restera fixé à la somme de sept mille cinq cents euros (7 500 €). Il sera désormais divisé en sept mille cinq cents (7 500) parts d'un euro (1 €) chacune, numérotées de 1 à 7 500, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des actions, proportionnellement au nombre de leurs actions, à raison d'une part pour une action.

Les fonctions de Président, exercées par Monsieur Thomas BOYER, prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la précédente décision, la collectivité des associés adopte, à l'unanimité, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société à responsabilité limitée.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, de nommer, à compter de ce jour, pour une durée illimitée, en qualité de Gérant :

- **Monsieur Thomas BOYER**,
Né le 20 juillet 1994 à STRASBOURG (67),
De nationalité française,
Demeurant 4 rue Serge Gainsbourg - 22590 PORDIC.

Monsieur Thomas BOYER déclare accepter ce mandat et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires pour l'exercice de ces fonctions.

Conformément aux dispositions statutaires, dans les rapports avec les tiers, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes dans les conditions précitées.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société à responsabilité limitée.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate, à l'unanimité, la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

SIXIEME DECISION

La collectivité des associés confère, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Il sera fait mention du présent acte sous seing privé sur le registre des décisions des associés.

Monsieur Thomas BOYER
« Bon pour acceptation des fonctions de
Gérant. »

Bon pour acceptation des fonctions
de gérant

Madame Camille ARZUR



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SAINT-BRIEUC

Le 10/06/2025 Dossier 2025 00034332, référence 2204P01 2025 A 01950
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

